



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-472

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-08-10-00005 - Arrêté n° 2026-00972 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 3
75-2026-08-10-00004 - Arrêté n° 2026-00971 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
75-2026-08-10-00006 - Arrêté n° 2026-00973 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 7
75-2026-08-10-00007 - Arrêté n° 2026-00974 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 9

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-08-07-00011 - Arrêté 2026-437 du 07 aout 2026??PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)	Page 11
---	---------

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-07-31-00009 - Arrêté n° 2026-00950 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 14
---	---------

Préfecture de Police

75-2026-08-10-00005

Arrêté n° 2026-00972 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 10 AOUT 2026

ARRETE N° 2026-00972

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal-chef Baptiste CHASLE**, né le 30 mars 2000, affecté au sein de la 14^{ème} Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Patrice FAURE « signé »

Préfecture de Police

75-2026-08-10-00004

Arrêté n° 2026-00971 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 10 AOUT 2026

ARRETE N° 2026-00971

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les Médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires affectés au sein de la 10^e compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporal-chef **Emeric DUPONT**, né le 8 septembre 1999, 10^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;

- Caporal-chef **Stéphane EON**, né le 14 juin 1993, 10^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Patrice FAURE « signé »

Préfecture de Police

75-2026-08-10-00006

Arrêté n° 2026-00973 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 10 AOUT 2026

ARRETE N° 2026-00973

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille pour actes de courage et de dévouement échelon argent de 2^{ème} classe est décernée au **Caporal-chef Damien BAHLER**, né le 22 février 1995, affecté au sein de la 1^{ère} Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Patrice FAURE « signé »

Préfecture de Police

75-2026-08-10-00007

Arrêté n° 2026-00974 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 10 AOUT 2026

ARRETE N° 2026-00974

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal-chef Stéphane CHOULET**, né le 3 janvier 1983, affecté au sein de la Compagnie d'appui et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Patrice FAURE « signé »

Préfecture de Police

75-2026-08-07-00011

Arrêté 2026-437 du 07 aout 2026
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 437
DU 07 AOÛT 2026
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-928 du 17 juillet 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Marie VANCOILLIE, née le 07 février 2001 à Compiègne (60), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 40976 et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, rue Henri Ribière à Paris 19^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS) - Site La Chanterie - Atlanpôle – 101 route de Gachet - 44300 Nantes à M^{me} Marie VANCOILLIE le 5 mars 2026,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Marie VANCOILLIE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Marie VANCOILLIE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2026-07-31-00009

Arrêté n° 2026-00950 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00950

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 mars 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'association la nage pour tous de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Tremblay-en-France (93), est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du son lieu de résidence :

M. CAMARA Khalilou (Seine-et-Marne)	M. GRIMAUD Ian (Seine-et-Marne)
M. DAZI Brahim (Seine-Saint-Denis)	Mme JOYEUX Lauriane (Seine-et-Marne)
M. DUCAMP Rahyan (Seine-et-Marne)	M. SIARY- -MAISONNEUVE Théo (Seine-et-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de
sécurité civile

Signé : Amaryllis SIMON